

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 – 20h30

Le maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents : Hervé ANSTETT, Patrick FEIL, Jacques GNAEDIG, Jocelyne JEHEL, Pierre LEISY, Sabine ABT, Sandra ENGLER le quorum est atteint ;

Les délibérations peuvent être prises valablement, 8 votes peuvent s'exprimer.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de l'adopter

Adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- DBM BG N°2
- DBM Eau-Assainissement N°2
- DBM Forêt N°1
- DBM Camping N°1
- Primes de fin d'année au personnel communal
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) 2018
- Tarifs des services communaux (budget général et eau assainissement)
- Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
- Divers
 - Information sur droit de préemption
 - Information CCVA
 - Classe de neige Ecole Chalmont

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire. Sabine Abt est proposée pour tenir le rôle de secrétaire. Elle sera assistée par Muriel Boisset que le maire remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DESIGNE Sabine Abt comme secrétaire de cette séance

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE BG N° 2

Dépenses de fonctionnement

1) Contrairement à ce qui avait été annoncé l'an dernier, le FIPC est en augmentation : il passe de 14558.00 € à 16132.00 € (+1574 euros)

Il est nécessaire de prévoir un virement de crédit :

- du compte 022 dépenses imprévues pour un montant de 1080.00 €
- et du compte 66111 Intérêts pour un montant de 500.00 €
- au compte 739223 pour un montant total de 1580.00 €

2) Afin de couvrir les dernières échéances de participation à la viabilisation de l'AFU, la dernière facture EDF ainsi que la fourniture de diverses plantations et arbustes, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit :

- du compte 64168 (autres emplois d'insertion) pour un montant de 16 000 €
- au compte 6281 (participation viabilisation AFU) pour un montant de 11408.00 €
- au compte 60612 (Frais d'électricité) pour un montant de 3501.00 €
- au compte 60628 (Diverses fournitures -plantations) pour un montant de 1091.00 €

Dépenses d'investissement

Afin de couvrir les frais d'étude géomètre pour aménagement rue des beaux champs il est nécessaire d'alimenter le compte 2031 en réalisant un virement de crédit, pour un montant de 3204.00 € :

- du compte 2111 (Acquisition de terrain)
- au compte 2031 (Frais d'études).

Pour la rénovation de l'éclairage public, nous avons choisi de nous procurer le matériel et le l'installer en régie communale plutôt que de faire intervenir un installateur. L'investissement correspondant doit donc être pris sur le chapitre 21 (acquisitions) plutôt que sur le chapitre 23 (constructions) ; c'est pourquoi pour payer la facture "Liicht" de 33530.95 euros, il convient de procéder à un virement de crédit de 15000 euros du compte 23 au compte 21.

Le maire évoque un courriel reçu le matin même de Jean Luc Frécharde à ce sujet. Celui-ci demande (demande réitérée en séance Jacques Gnaedig) des explications sur le changement d'ampoules concernant l'éclairage public, il trouve que le prix est trop élevé et qu'il existe des ampoules beaucoup moins chères.

Pierre LEISY explique que tout ceci a été étudié depuis plus de 2 ans, et que les technologies dans ce domaine ont évolué extrêmement rapidement depuis ces dernières années. Effectivement des moyens moins chers existent: des ampoules LED (Chine) à environ 50€, mais avec très peu de sécurité sur la qualité, un impact sur l'environnement plus néfaste (température de couleur élevée), la persistance dans le temps et bien sûr la maintenance induite.

L'option retenue est environ 3 fois plus chère, mais c'est une solution développée localement en Alsace (Rombach est un site pilote), des LED et luminaires fabriqués en Europe, une aide technique, mais surtout de bien meilleure qualité (garantie 5 ans), et meilleure pour l'environnement et les habitants.

En 2017 une économie de 1000 € (10%) a été réalisée en comparant par rapport à l'année dernière en éteignant une 15aine de lampadaires, ainsi que le changement en LED des luminaires de la route de la Hingrie.

Avec ce nouveau système, on prévoit une économie d'énergie supplémentaire de 4000-5000 € minimum par rapport aux factures précédentes. L'amortissement est prévu sur 2-3 ans en fonction de plusieurs subventions qui ont été ou devraient nous être attribuées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- à la section fonctionnement du Budget général, un virement de crédit :
 - du compte 022 dépenses imprévues pour un montant de 1080.00 €
 - et du compte 66111 Intérêts pour un montant de 500.00 €
 - au compte 739223 pour un montant total de 1580.00 €

- à la section fonctionnement du Budget général, un virement de crédit :
 - du compte 64168 (autres emplois d'insertion) pour un montant de 16 000 €
 - au compte 6281 (participation viabilisation AFU) pour un montant de 11408.00 €
 - au compte 60612 (Frais d'électricité) pour un montant de 3501.00 €
 - au compte 60628 (Diverses fournitures -plantations) pour un montant de 1091.00 €

- à la section d'investissement du Budget général, un virement de crédit pour un montant de 3204.00 € :
 - du compte 2111 (Acquisition de terrain)
 - au compte 2031 (Frais d'études)

- à la section d'investissement du Budget général, un virement de crédit pour un montant de 15000 euros :

- du chapitre 23
- au chapitre 21

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement

Afin de couvrir l'achat d'un logiciel pour l'établissement des factures d'eau il est proposé d'effectuer un virement de crédit de 1395.00 € du compte 2315 "travaux eau-assainissement" au compte 2051 "concessions logiciel eau-assainissement"

Dépenses d'exploitation

Afin de couvrir des dépenses d'analyse, de maintenance, de formation et des redevances à l'agence de l'eau, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

- du compte 023 "virement à la section d'investissement" pour - 4160.00 €
- au compte 618 "analyses d'eau" pour un montant de 509.00 €
- au compte 6156 "maintenance" pour un montant 420.00 €
- au compte 6371 "redevance versée à l'agence de bassin au titre du prélèvement sur la ressource en eau" pour un montant de 2391.00 €
- au compte 6535 formation pour un montant de 840.00 €

Opérations entre section exploitation et section investissement

Afin de réaliser les virements de crédit nécessaires à la section exploitation, il est proposé de diminuer les crédits de 4160 euros :

- au compte 021 "virement de la section de fonctionnement"
- au compte 2315 "travaux eau-assainissement"

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE les virements de crédit suivants :

- au compte 023 "virement à la section d'investissement" pour - 4160.00 €
- au compte 618 "analyses d'eau" pour un montant de 509.00 €
- au compte 6156 "maintenance" pour un montant 420.00 €
- au compte 6371 "redevance versée à l'agence de bassin au titre du prélèvement sur la ressource" pour un montant de 2391.00 €
- au compte 6535 "formation" pour un montant de 840.00 €
- au compte 021 "virement de la section de fonctionnement" pour - 4160.00 €
- au compte 2315 "travaux eau-assainissement" pour un montant de - 5555.00 €
- au compte 2051 "concessions logiciel eau-assainissement" pour un montant de + 1395.00 €

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET FORÊT

Dépenses d'exploitation

Une augmentation des recettes pour vente de chablis non prévue nous permet de procéder à une ouverture de crédit:

- En recettes, au compte 7022 pour un montant 20200.00 €
- En dépenses :
 - au compte 611 "frais d exploitation sous traitance" pour un montant de 12000.00 €
 - au compte 615231 "travaux en foret communale" pour un montant de 8200.00 €

Dépenses d'investissement

Une ouverture de crédit est nécessaire pour régler des achats de plants et des travaux de création de piste:

- au compte 2181 "achat de plants" pour un montant de 829.00 €
- au compte 2315 "travaux en foret" pour un montant de 20.00 €

Opération entre section exploitation et section investissement

Pour maintenir l'équilibre du budget, il est proposé une ouverture de crédit au compte 021 "virement de la section exploitation" pour un montant de + 849.00 € et à la section exploitation un virement de crédit de 849.00 €

- de compte 6282 "frais de garderie"
- au compte 023 "virement à la section d'investissement"

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- à la section exploitation du budget "Forêt" :
 - une ouverture de crédit :
 - en recettes , au compte 7022 pour un montant 20200.00 €
 - en dépenses : au compte 611 "frais d exploitation sous traitance" pour un montant de 12000.00 € et au compte 615231 "travaux en foret communale" pour un montant de 8200.00 €
 - un virement de crédit de 849.00 € du compte 6282 "frais de garderie" au compte 023 "virement à la section d'investissement".
- à la section investissement du budget "Forêt", les ouvertures de crédit suivantes :
 - au compte 2181 "achat de plants" pour un montant de 829.00 €
 - au compte 2315 "travaux en foret" pour un montant de 20.00 €.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CAMPING

Dépenses de fonctionnement

Afin de couvrir les dernières factures d'électricité, il est proposé d'effectuer un virement de crédit pour un montant de 1600.00 €:

- du compte 6218 "personnel extérieur"
- au compte 60612 "frais d'électricité "

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

A la section dépenses d'exploitation du budget « camping », un virement de crédit de 1600 euros du compte 6218 "personnel extérieur" au compte 60612 "frais d'électricité "

PRIMES DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL

En 2016, l'enveloppe votée pour cette prime par le conseil était de 5700 (5854 euros en 2015). En gardant le même principe de distribution de cette prime à tous les agents éligibles (1/10 du net imposable du mois d'octobre, au prorata des périodes effectivement travaillées), l'enveloppe pour 2017 serait de 5100 euros, en baisse de 10,5%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer l'enveloppe globale les primes de fin d'année 2017 à 5100 euros.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) POUR 2018

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

➤ Dispositions générales

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir,
- La disponibilité, l'assiduité,

- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...)

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour 2017, l'enveloppe votée pour cette indemnité par le conseil était de 8890 euros (9973 euros pour 2016). Le montant total distribué en 2017 par le maire sera de 5667.20 euros (6108.66 euros en 2016). Compte tenu des mouvements de personnel prévus pour 2018, il est proposé de fixer cette enveloppe pour 2018 à un niveau intermédiaire entre celui de 2016 et celui de 2017 soit 9200 euros .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE l'enveloppe globale pour l'IAT 2018 à 9200 euros

DECIDE d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondant

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (BUDGET GÉNÉRAL ET EAU ASSAINISSEMENT)

Pour le budget général, il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs donnés dans le tableau ci-joint ; aux tarifs 2017 est appliqué le taux d'inflation 2017. Celui-ci est de 1.1%.

Pour les tarifs « eau- assainissement », les redevances de lutte contre la pollution (0,35 en 2017) et pour modernisation des réseaux de collecte (0,233 en 2017) ont été fixées au même niveau par l'Agence de l'eau pour 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs 2018 du budget général selon le tableau joint.

NOTE pour le budget « eau-assainissement :

➤ la redevance de lutte contre la pollution fixée par l'Agence de l'Eau à 0.35 euros/m³ à compter du 1/01/2018

➤ la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixée par l'Agence de l'Eau à 0,233 euros/m³ à compter du 01/01/2018.

TARIFS 2018	
CONCESSION-DROIT DE PLACE ET LOCATION	
Moins 1 ha (tarif annuel)	13.15
Par ha supplémentaire	7.80
Passage	26.35
Source	39.40
Prise d'eau avant réservoir	129.40
Abri Chasse	69.00
Loyer Presbytère	437.85
Droit de Place	9.70
LOCATION ENGINS COMMUNAUX	
Tarif Horaire	
Engin de Chantier	77.60
Ouvrier supplémentaire	20.80
CONCESSION DE CIMETIERE	
15 ans (1X2 m)	42.90
15 ans (2X2 m)	84.50
30 ans (1X2 m)	84.20
30 ans (2X2 m)	167.20
Colombarium (granit rose) 1 cellule 15 ans	159.25
Colombarium (granit rose) 1 cellule 30 ans	318.40
PHOTOCOPIES	
A4	0.25
A3	0.50
SAPIN DE NOEL	
Nordmann Petit	15.80
Nordmann Grand	20.80
BOIS DE CHAUFFAGE	
Prix HT pour habitant de RLF hêtre ou chêne (stère)	44.70
Prix HT pour extérieur hêtre ou chêne (stère)	55.80
BIL (m3) habitant de RLF	40.60
BIL (m3) extérieur	50.80
Par l'acquéreur (prix HT) feuillus quartiers (stère)	7.60
Par l'acquéreur (prix HT) feuillus rondins (stère)	4.60
Par l'acquéreur (prix HT) petits rondins	0
Plot menuiserie (prix TTC) chêne (m3)	510.10
Plot menuiserie (prix TTC) sapin (m3)	255.10
SALLE POLYVALENTE	
WEEK END (du vendredi 17h au lundi 10h)	
AVEC CUISINE	
Personnes + associations extérieures + NOUVEL AN	355.30
Rombéchats	195.90
Associations Rombéchates	143.20
SANS CUISINE	
Personnes + associations extérieures	203.00
Rombéchats	143.20
Associations Rombéchates	117.80
JOURNEE	
AVEC CUISINE	
Personnes + associations extérieures	182.70
Rombéchats et associations	99.00
Usage commercial	258.90
SANS CUISINE	
Personnes + associations extérieures	101.60
Rombéchats et associations	61.40
Usage commercial	162.50

AUTORISATION DE LIQUIDER , MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Conformément au CGCT (art L1612-1), dans le cas où le budget 2018 n'a pas été adopté avant le 31 décembre 2017 et sur autorisation du conseil, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2017, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

Ainsi pour le BG :

- les crédits ouverts en 2017 sont de 26460 euros au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et de 219770 euros au chapitre 23 (immobilisations en cours).
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 6615 euros au chapitre 21 et de 54942 euros au chapitre 23

Pour le budget eau assainissement :

- les crédits ouverts en 2017 sont 76945 euros au chapitre 23 (immobilisations en cours).
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 19236 au chapitre 23.

Pour le budget "camping"

- les crédits ouverts en 2017 sont 25000 euros au chapitre 21 (immobilisations corporelles).
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 6250 au chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018, dans les limites suivantes :

Pour le budget général :

- au chapitre 21, montant maximum autorisé : 6615 euros
- au chapitre 23, montant maximum autorisé : 54942 euros

Pour le budget "eau assainissement" :

- au chapitre 23, montant maximum autorisé : 19236 euros

Pour le budget "camping" :

- au chapitre 21, montant maximum autorisé : 6250 euros

Divers

1 Information sur le droit de préemption

Le maire informe que la municipalité n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes des propriétés suivantes :

- ◆ M. Hans LOEF 15 la Hingrie au profit de M. Alain ZUMSTEEG le 10 octobre 2017
- ◆ Consorts HESTIN Marie 22 rue du Couty au profit de M. ANSTETT Hervé le 9 novembre 2017
- ◆ Mme Jeanne GRUNENWALD La Biase au profit de M. et Mme NEUMANN Pierre Jean le 17 novembre 2017

2 Info CCVA

Le maire demande aux conseillers s'ils ont dû faire face à un questionnement des rombéchats sur son désengagement de son poste de vice président de la communauté de communes ; il revient sur les raisons de cette décision , regrettant le fonctionnement, selon lui inefficace, du bureau de la CCVA et faisant le bilan négatif de son action au sein de ce bureau : beaucoup de temps et d'énergie pour pas grand chose. Il souhaite néanmoins rassurer les rombéchats : leurs trois représentants à la CCVA restent très actifs au sein du conseil communautaire. Il précise qu'il reste président de la commission

culture et que pour l'instant il n'y a pas de remplaçant en tant que 3^{ème} vice président. Ce qui fait gagner environ 20% en indemnités d'élus sur le budget de fonctionnement de la CCVA et qui va dans le sens de la proposition, non acceptée par les élus de LPV et SMAM, qu'il avait faite l'été dernier pour baisser ces indemnités dans un souci d'économie de fonctionnement.

Le maire revient brièvement sur la dénonciation du pacte d'actionnaires de la SPLEVA en regrettant le peu de considération qu'ont apporté la majorité des élus de SMAM et de LPV à une parole donnée et un acte signé.

Le maire informe le conseil que prochainement devrait s'ouvrir à la Porte d'Alsace un magasin de produits locaux ainsi qu'une restauration adossée à ce point de vente et dirigée par un jeune cuisinier rombéchat.

Il informe également le conseil qu'il a été sollicité par TLVA pour un entretien jeudi matin.

3) Classe de neige école du Chalmont

Le directeur de l'école du Chalmont envisage une classe de neige concernant 48 élèves, il sollicite la commune de Rombach le Franc pour subventionner à hauteur de 2213€ l'hébergement, les activités et le bus ce qui représente environ 140€ par élève de Rombach. Le conseil donne un accord de principe pour que cette aide soit prise en compte dans le budget 2018..

Tour de table

Sabine Abt constate que les totems canins mis en place à la Biaise sont pas utilisés. Par ailleurs, les déchets verts jetés régulièrement dans le ruisseau, notamment au niveau du Couty, provoquent des risques de débordement lors de grandes pluies. Ce sont des incivilités récurrentes qu'il convient de combattre.

Sandra Engler signale l'arrivée d'une nouvelle ATSEM à l'école maternelle de Rombach; elle évoque par ailleurs les problèmes de circulation route de la Hingrie engendrés lors de l'accident qui s'est produit rue Pierreusegoutte et demande si il y a risque de pollution dans le ruisseau ; le maire répond que l'enrobé transporté par le camion n'a pas été renversé dans le ruisseau, qu'un barrage anti-pollution a été mis en place immédiatement, à titre préventif, par les pompiers et qu'il n'y a eu aucune pollution, le réservoir du camion ayant été rapidement vidé.

Pierre LEISY informe le conseil que la redevance ordures ménagères n'augmentera pas en 2018 et signale que Rombach s'est proposé candidat au village expérimental de l'extension des consignes de tri et la valorisation des biodéchets.

Le maire informe le conseil que la cérémonie intercommunale d'hommage aux morts pour la France, de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie sera célébrée le 5 décembre à 17h30 devant le monument aux morts.

Il annonce également la dernière réunion publique de l'année, prévue le vendredi 15 décembre, 20h00 à l'espace R.Hestin.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, le maire remercie l'assemblée et clôture la séance.